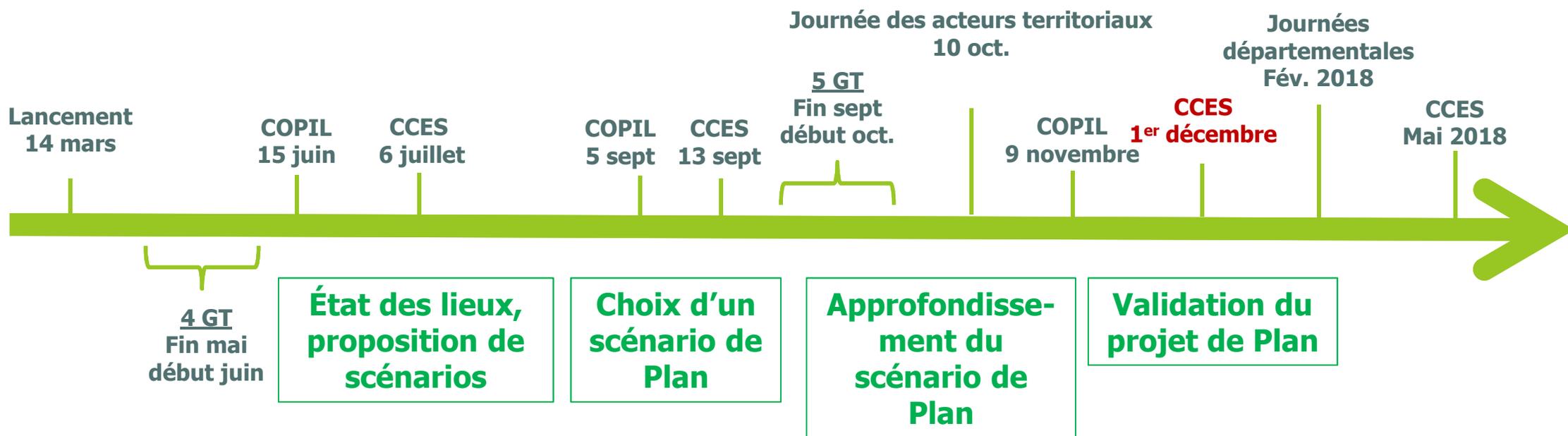


# Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire

CCES n° 4

Recommandations et prescriptions du Plan  
(1<sup>er</sup> décembre 2017)

# Finalité du COPIIL : préparation de la CCES d'approbation du projet de Plan du 1<sup>er</sup> décembre



## Ordre du jour de la CCES

- Présenter la méthodologie de l'évaluation environnementale
- Présenter les recommandations sur les
  - les installations
  - Les autres volets

# SOMMAIRE

Évaluation environnementale

Actions & Recommandations

Prévention

Tri à la source, collecte séparée et valorisation

Installations

Autres points

Indicateurs de suivi du plan

Déchets de crise

1 % déchets



# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Évaluation du Plan à mener **conformément à l'article R.122-17**  
**du Code de l'environnement**

# ■ Méthodologie de l'évaluation environnementale

1. Recensement et analyse des documents de planification existants

2. Évaluation de la sensibilité du territoire selon **5 dimensions environnementales** 

3. Étude de la filière « déchets » (DND, DI et DD) pour chaque dimension pour **apprécier les impacts de la gestion des déchets** sur le territoire 

4. Croisement de la sensibilité du territoire et des impacts de la gestion des déchets  
→ **mesure + hiérarchisation des enjeux (faibles, modérés, forts)** 

5. Comparaison de l'impact de la gestion des déchets entre scénarios 

6. Détail du scénario retenu et description des impacts sur les zones Natura 2000

7. Identification des mesures compensatoires et d'un suivi environnemental



# Focus : méthodologie de l'évaluation des impacts de la gestion des déchets

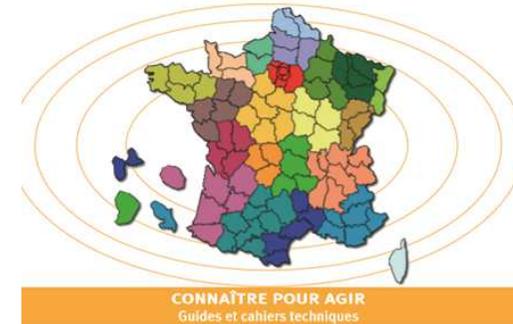
**Selon la méthode développée par l'Ademe (2006) comme suit**

- ❖ **Périmètre de l'analyse** (année de référence : 2015)
  - DND, DD et DI produits en Région, quelque soit leur lieu de traitement
- ❖ **Évaluation à chaque étape de la gestion des déchets**
  - Collecte
  - Transport
  - Traitement
  - Valorisation
- ❖ **Paramètres analysés**
  - Émissions de gaz à effets de serre (GES)
  - Bilan énergétique
  - Émissions de dioxines
  - Selon disponibilité des données : émissions de gaz acidifiants, bilan eau, émissions de particules

*« Cette évaluation implique l'appréhension d'effets probables sur l'environnement et la santé liés généralement à une multitude de paramètres qui peuvent être contextuels, démographiques ou économiques. Or ces éléments sont difficiles à définir avec précision, qui plus est à une échelle géographique aussi importante que la région. D'autant que les installations à créer ne sont généralement pas localisées précisément au stade de l'élaboration du plan.*

*L'ADEME préconise d'initier la démarche d'évaluation environnementale dès l'engagement de l'élaboration du plan et d'adopter une démarche graduelle... La démarche vise à privilégier la connaissance générale des impacts et à dégager les points particuliers qui nécessiteront une évaluation plus approfondie. »*

Évaluation environnementale  
des plans d'élimination des déchets



## Focus : résultat de la hiérarchisation des enjeux

Par croisement de la sensibilité du territoire et des impacts de la gestion des déchets. **Nécessité d'une grille par type de déchets** : déchets non dangereux, déchets inertes et déchets dangereux.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impact de la gestion des déchets	Enjeu
Pollutions et qualité des milieux	GES	forte	fort	fort
	Air	modérée	fort	modéré à fort
	Eau	forte	modéré	modéré à fort
	Sol et sous-sols	modérée	modéré	modéré
Ressources naturelles	Matières premières			
	Ressources locales	modérée	faible	faible à modéré
	Energie			
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels			
	Paysages			
	Patrimoine culturel			
Risques	Risques naturels et technologiques			
	Risques sanitaires			
Nuisances	Bruit			
	Trafic			
	Odeurs			
	Visuelles			

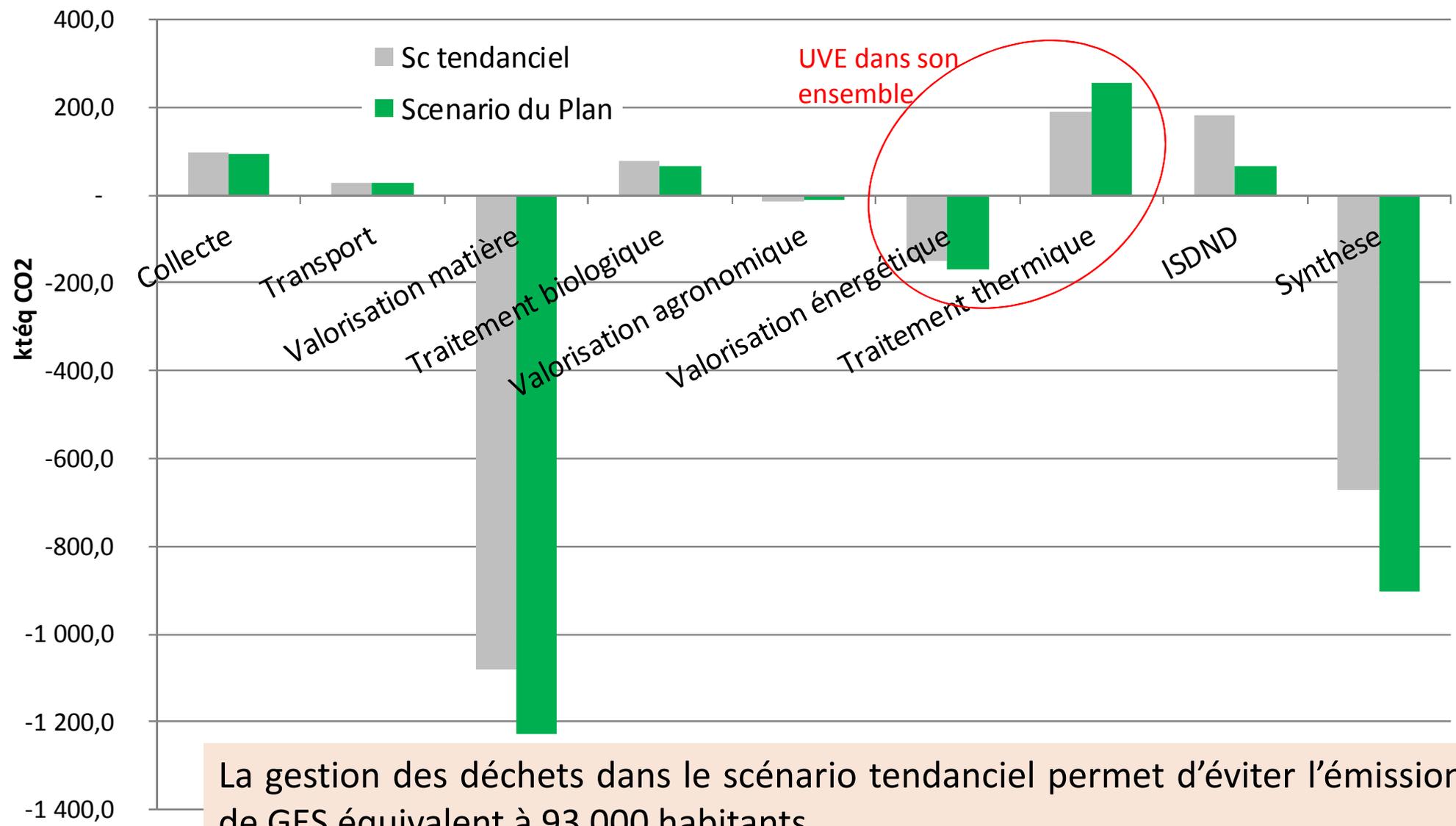


**L'impact de la gestion des déchets peut être négatif mais aussi positif ; et donc fort, modéré ou faible dans un sens ou dans l'autre.**



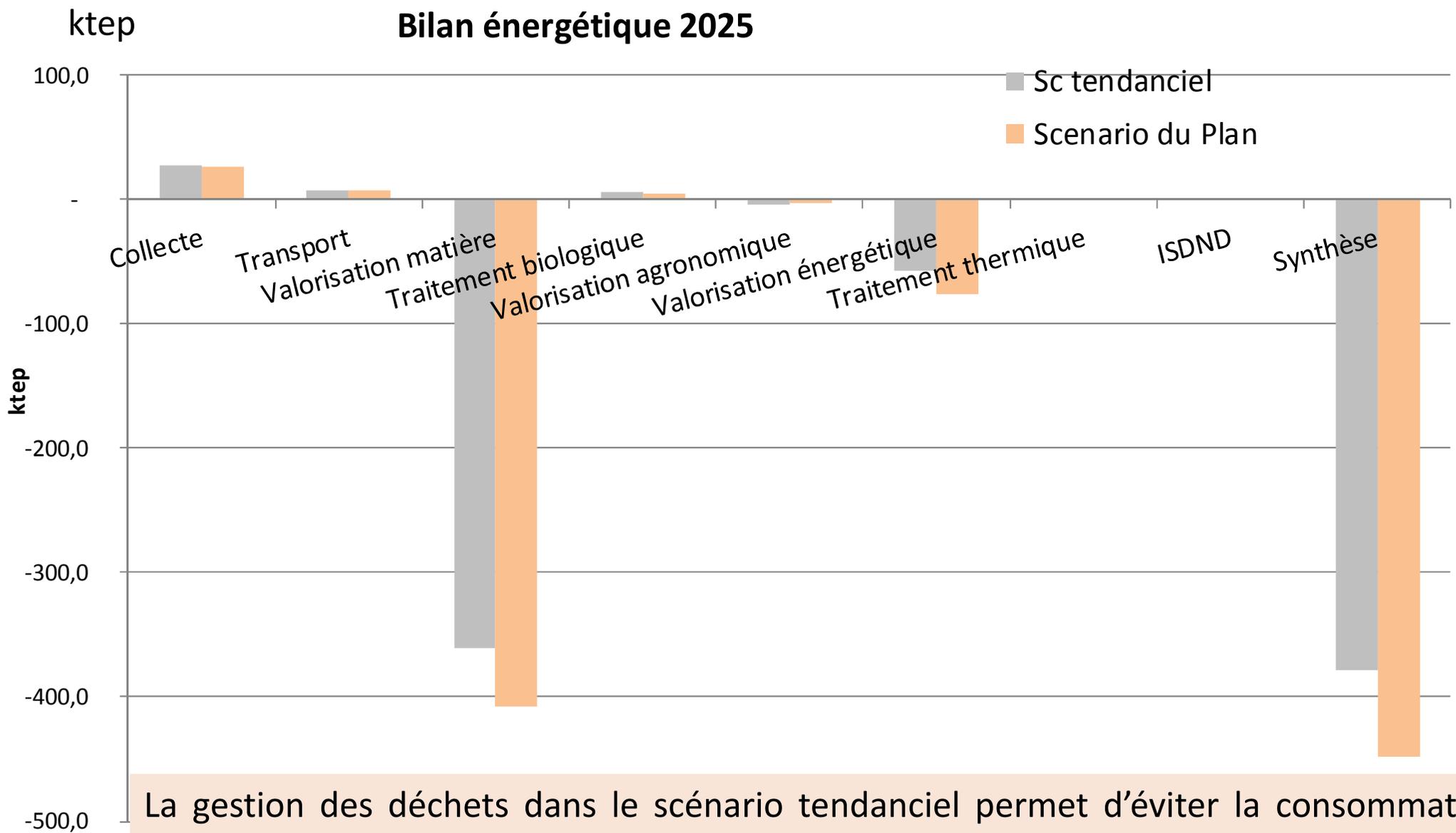
# Synthèse DND NI : GES

## Bilan comparatif des émissions de GES (2025)



La gestion des déchets dans le scénario tendanciel permet d'éviter l'émission de GES équivalent à 93 000 habitants.  
**Le scénario de Plan améliore le bilan des émissions de GES d'environ 32 000 équivalent habitants supplémentaires (- 33 %).**

# Synthèse DND NI : bilan consommations d'énergie primaire



La gestion des déchets dans le scénario tendanciel permet d'éviter la consommation d'énergie équivalente à 101 000 habitants et **le scénario de Plan améliore le bilan des émissions de GES d'environ 17 500 équivalent habitants supplémentaires (- 17 %).**

## Focus : évaluation des impacts du recyclage de certaines matières

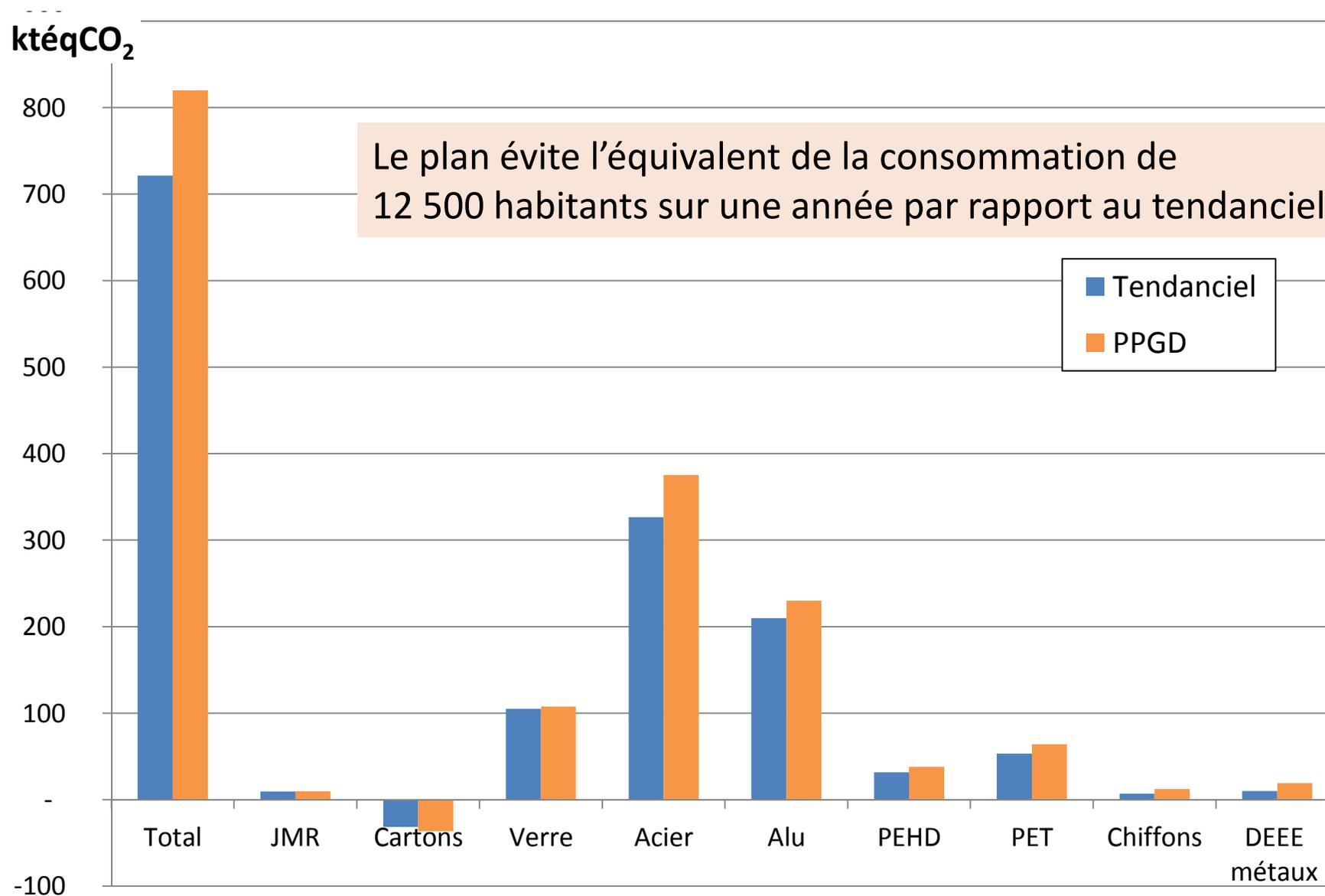
Les objectifs de recyclages supplémentaires affichés dans le plan permettent dans le cadre de la valorisation matière d'économiser de l'énergie et d'éviter des gaz à effet de serre.

Féderec a développé un outil selon les normes ISO 14040 et ISO 14044, en partenariat avec l'ADEME, permettant, matière par matière, de calculer ces gains. Nous proposons donc d'avoir un focus sur neuf des dix matières qui ont été étudiées :

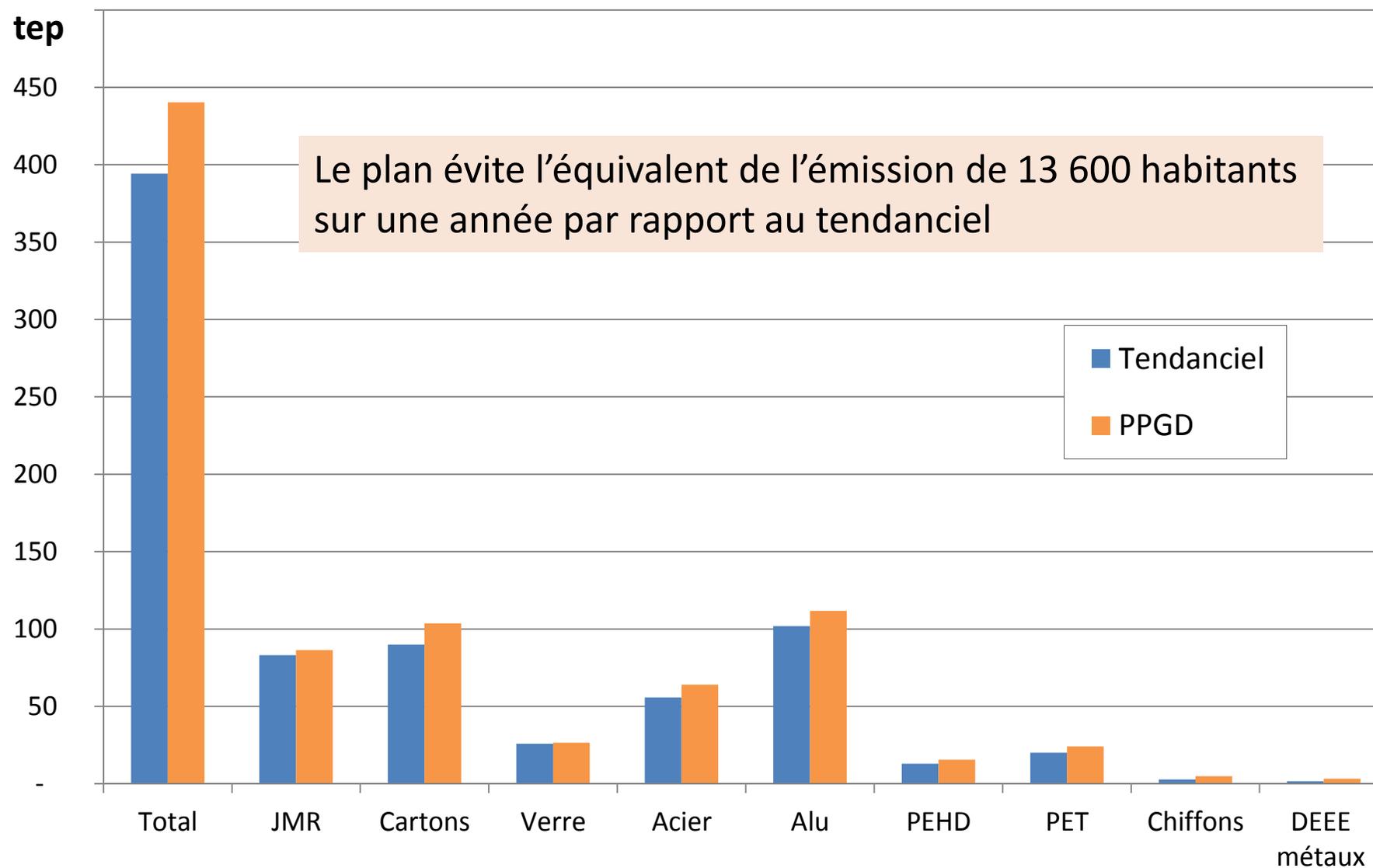
- ferrailles,
- métaux non ferreux : aluminium, cuivre,
- papier,
- carton,
- verre,
- plastiques : PEHD, PET,
- textiles partant en chiffons,
- granulats.

À noter que ces calculs incluent la partie collecte et transport dont les impacts sur les GES et la consommation d'énergie sont négatifs.

## Gain en GES du recyclage pour différentes matières

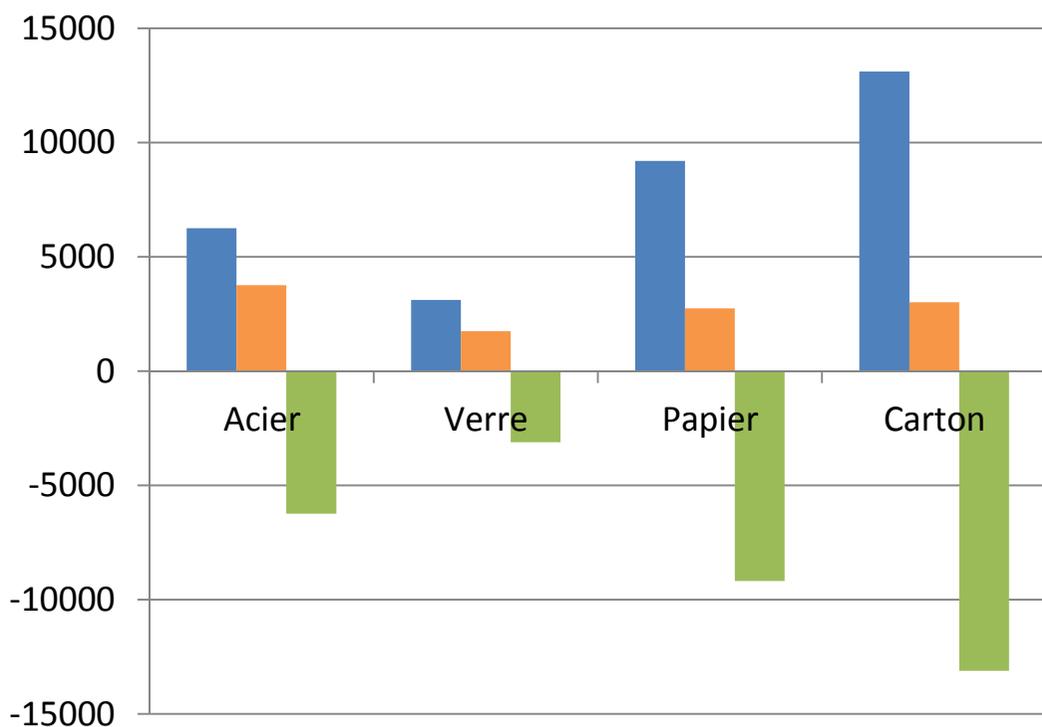


## Gain en tonne équivalent pétrole du recyclage pour différentes matières

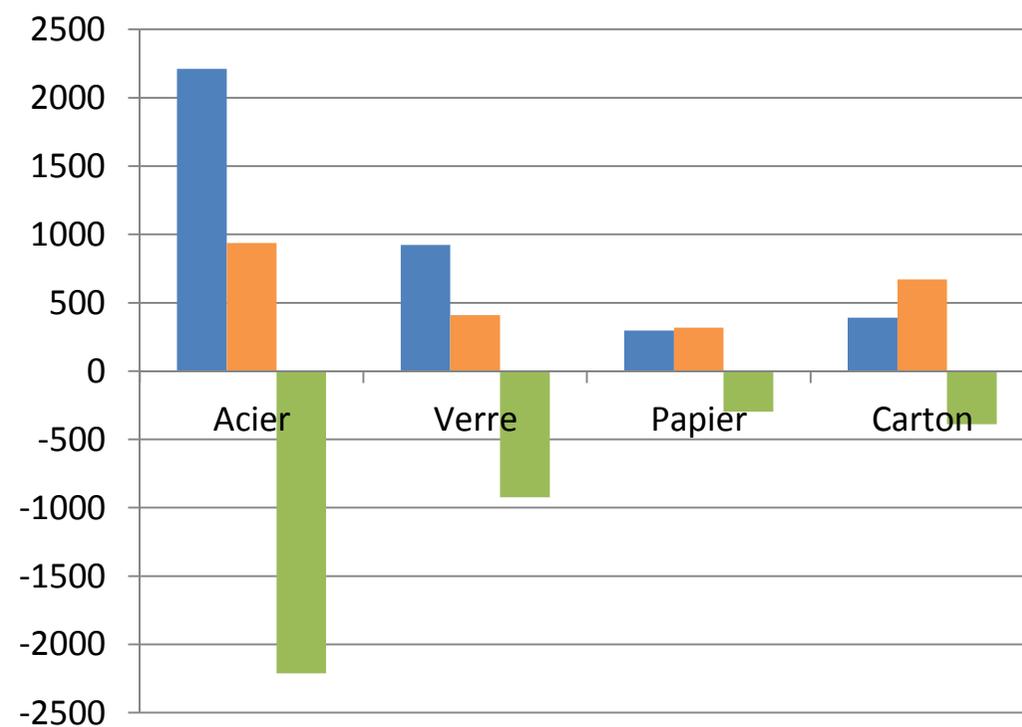


## Comparaison production matière vierge et matière recyclée

### kWh utilisés/tonne matière produite



### GES en keq CO<sub>2</sub>/tonne matière produite



■ Matière vierge

■ Matière recyclée

■ Matière non utilisée

# ÉVALUATION DE QUELQUES IMPACTS ÉCONOMIQUES DU PLAN DÉCHETS ET DU PLAN EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

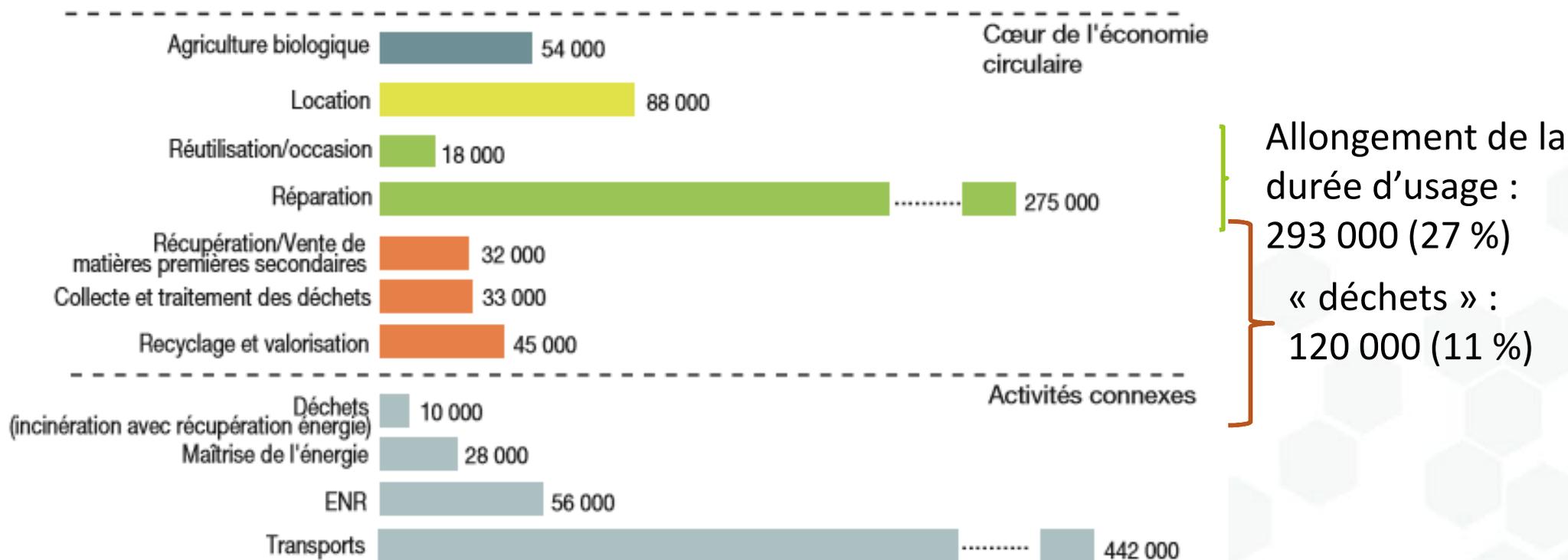
## **Conformément à l'article R.541-23 du Code de l'environnement**

I.- Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à évaluation environnementale ...

II.- Le projet de plan, accompagné du rapport environnemental, **d'une évaluation des enjeux économiques** et de l'avis de l'autorité environnementale est soumis à enquête publique ...

## ● L'emploi (1/2)

### ❖ 1 000 100 emplois dans l'économie circulaire et ses activités connexes en 2013 en France



Source: Insee (EAP, Esane, Clap, base des non-salariés), Ademe, SOeS (emploi dans l'économie verte). Traitements : SOeS, 2016

## 📍 L'emploi (2/2) : impacts en Pays de la Loire

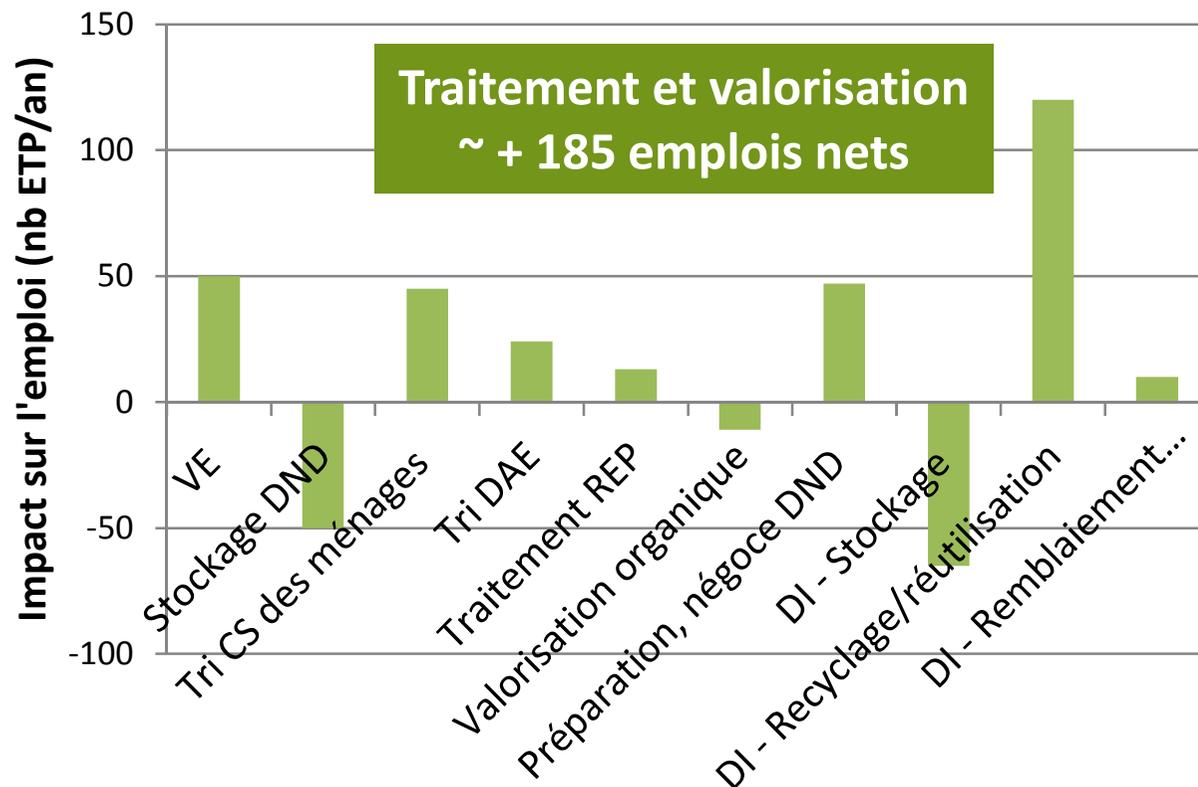
### ❖ Traitement des déchets

- Environ 400 entreprises et 7 000 salariés dans le traitement des déchets hors collecte, pour au moins 1,3 milliard d'€ de CA.
- Impacts positif du Plan déchets en termes d'emplois (+3 %) dans **le traitement et de la valorisation** des déchets non dangereux.

- Des **emplois temporaires** en liaison avec les investissements à venir.

### ❖ Économie circulaire

- Un impact régional attendu de **l'économie circulaire** à la hauteur des perspectives nationales (Institut de l'économie circulaire) :  
« *un potentiel de créations d'emploi important, estimé entre 200 000 et 400 000 au niveau national à l'horizon 2030* ».  
⇔ Au prorata de la population régionale, **un potentiel de 11 000 à 22 000 emplois à l'échelle régionale (2030)**.



## Estimation des impacts économiques de la prévention en Pays de la Loire

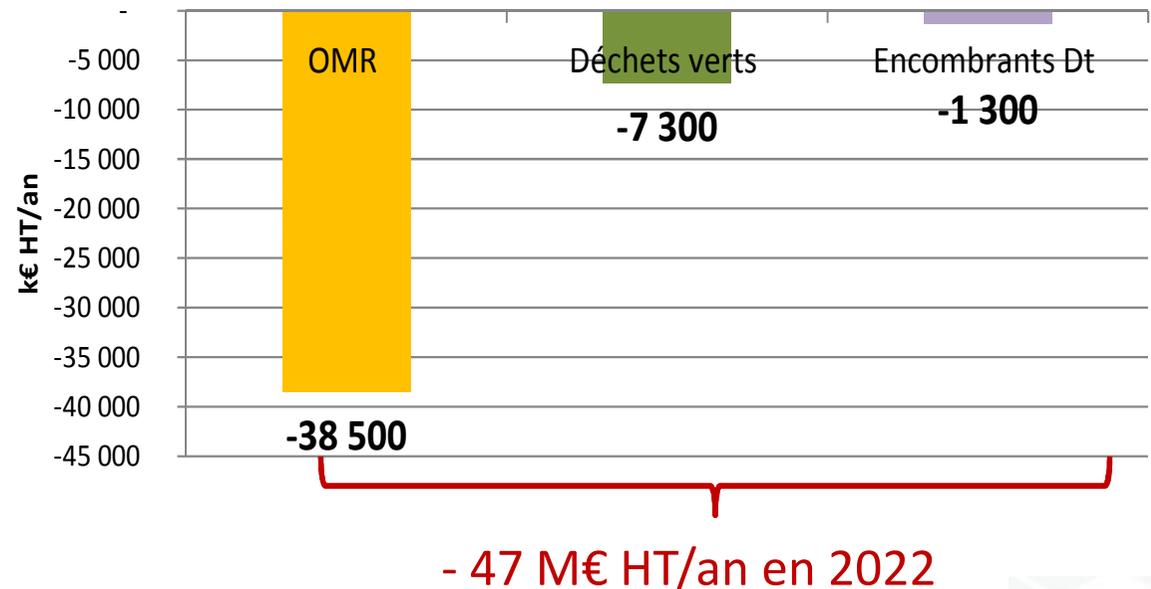
### ❖ Prévention des DMA

(-315 000 t en 2022 par rapport à 2015)

- Des coûts de prévention estimés à 23,6 M€ sur la période 2019-2022.

⇒ **En 2022, un potentiel de -47 M€ HT de charges annuelles pour les collectivités, soit -12 € HT/hab.**  
(hors impact du mode de financement).

Impact de la prévention des DMA sur le coût annuel de gestion en 2022



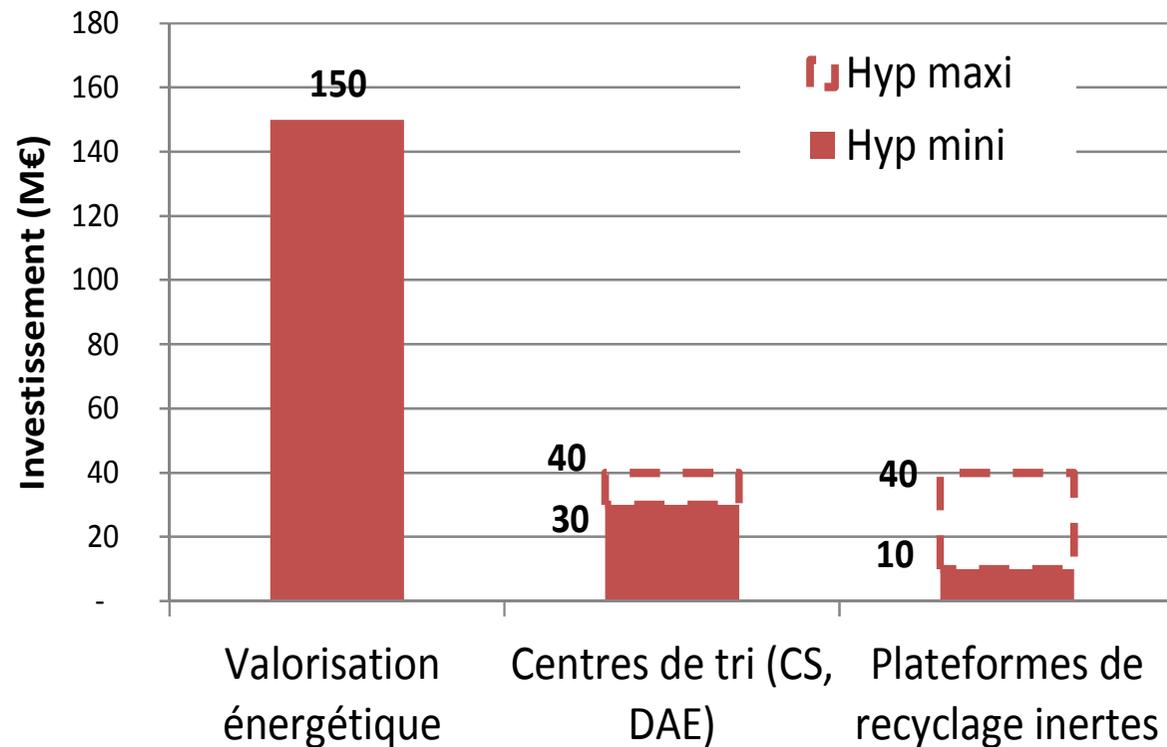
### ❖ Prévention sur les DAE (-150 000 t en 2025 par rapport à 2015)

- Le coût complet de la gestion des déchets en entreprises qui n'est pas connu.
- Un impact significatif attendu de la prévention au regard des tendances observées : **coût des déchets = 20 à 40 % du coût de production (produit + déchet).**  
(*Étude ADEME-2014 sur une douzaine d'entreprises*)

## Estimation des impacts économiques du Plan déchets des investissements en Pays de la Loire

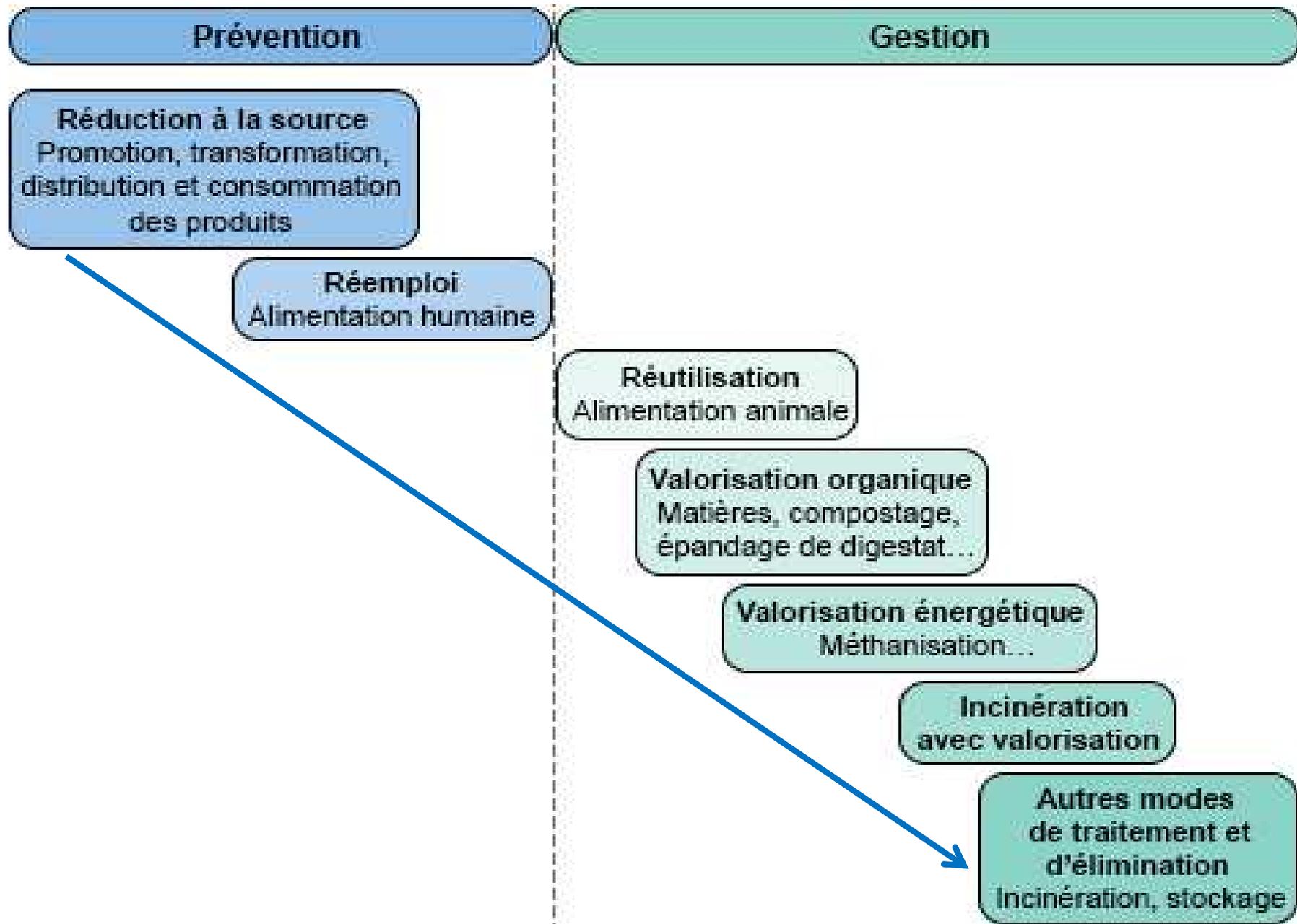
- ❖ Investissements pour le traitement et la valorisation des déchets : **190 M€ à 230 M€ d'ici 2025**
- Centres de tri DAE et plateformes de recyclage inertes, selon 2 hypothèses retenues quant à la nécessité d'investissements supplémentaires en 2025 par rapport à 2015 :
  - 20 % de capacité supplémentaire,
  - 70 % de capacité supplémentaire.
- Hors investissements sur des outils de préparation/régénération de matières.
- Hors impacts sur les installations de valorisation de méthanisation et déconditionnement.

Investissements prévisionnels en équipements de traitement & valorisation (d'ici 2025)



# ACTIONS - RECOMMANDATIONS

# PRÉALABLE : principe de hiérarchisation des modes de traitement

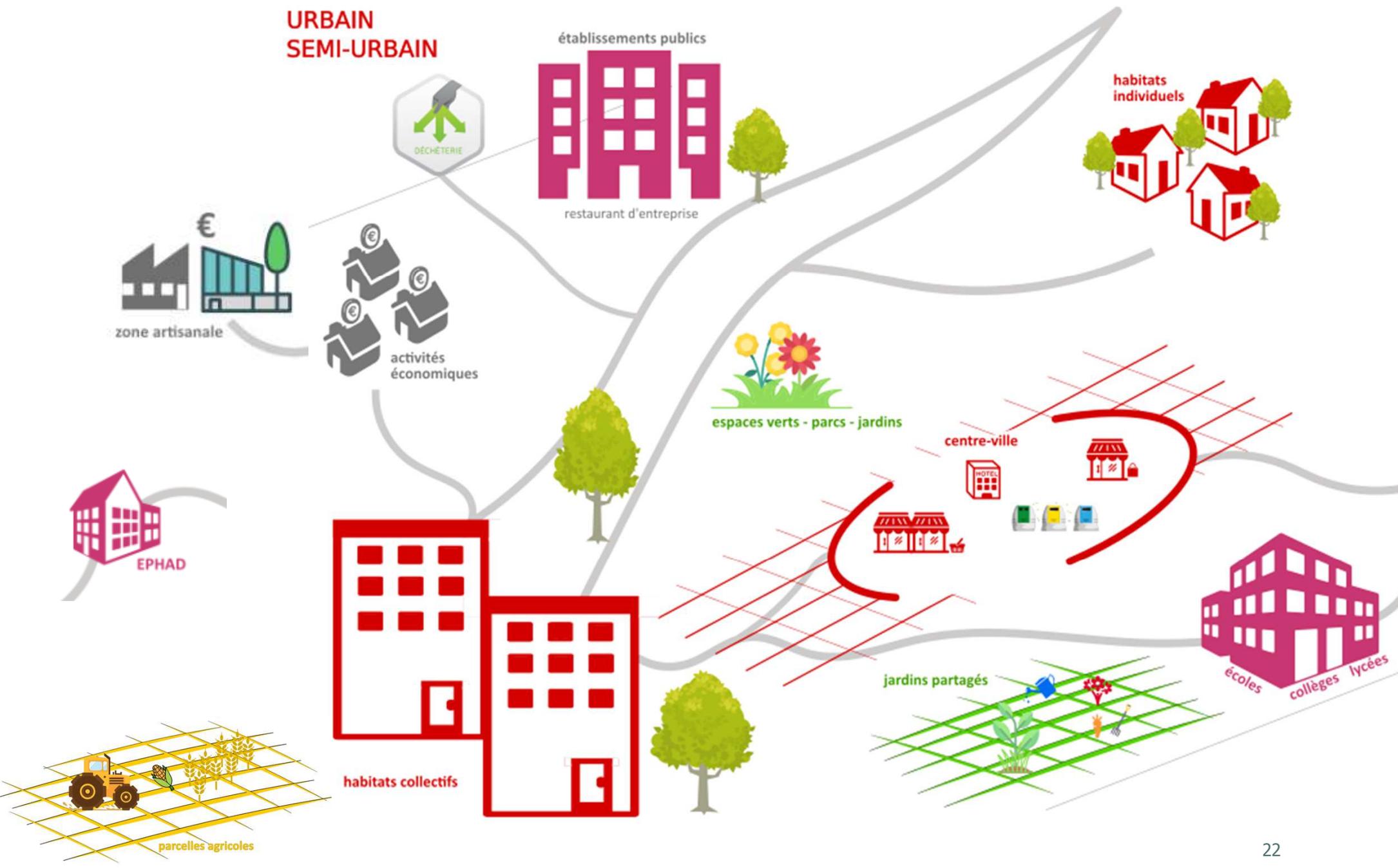


# PRÉVENTION

Rappel de la demande du décret

« 4° Une **planification de la prévention** des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur calendrier »

# ◆ Cibles des actions pour atteindre les objectifs de prévention



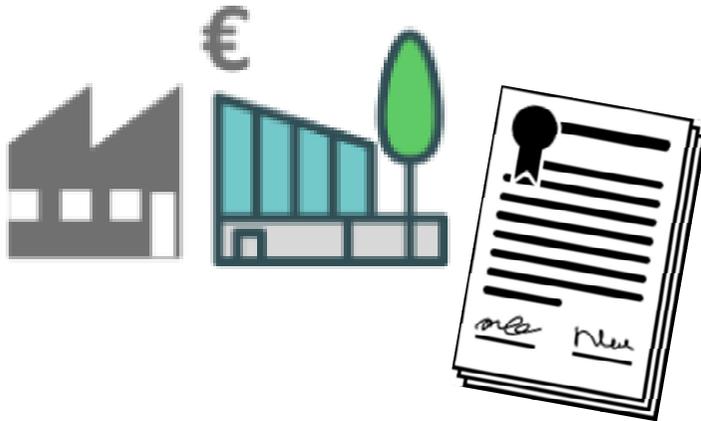
## ◆ Déchèterie

- S'appuyer sur les déchèteries pour inciter à : réemployer, réparer et réutiliser (3R).
- Généraliser l'accueil des déchets dangereux diffus en déchèteries aux professionnels.
- Sensibiliser à la réduction de la nocivité des produits des ménages et professionnels.
- Mettre en œuvre des collectes non destructives par une contractualisation avec l'ESS.
- Former des gardiens de déchèteries (agent valoriste).



PAEC : soutenir le réemploi et la réparation des objets

## Activités économiques



- Déclinaison régionale des chartes nationales d'engagement volontaire (par secteur d'activité).

- Promotion de l'écoconception.



PAEC : promouvoir l'écoconception



- Diffusion des initiatives des territoires ZDZG à d'autres territoires.

- Sensibilisation des professionnels sur l'axe économique (« matières premières & compétitivité »).

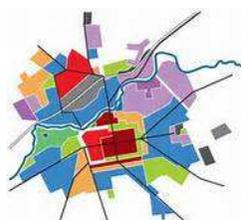


## Citoyens et politiques publiques

- Développement de l'annuaire régional des acteurs des 3R.
- Utilisation du levier de la commande publique.



- Promotion de la réutilisation des bouteilles ou bocaux, dans une logique de proximité.



- Intégration dans les documents d'urbanisme des aménagements permettant la prévention et le recyclage des déchets.

- Consommer dans une logique d'économie de la fonctionnalité.
- Promouvoir l'usage de produits peu générateurs de déchets.
- Favoriser la consommation collaborative.



Sensibiliser le grand public à son rôle de consomm'acteur

# Planification de la gestion des déchets non inertes : **recommandations pour l'atteinte des objectifs de tri à la source, collecte séparée et valorisation**

## Rappel des demandes du décret

Art. R. 541-16.-I

« 5° Une **planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans**, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur calendrier »

# BIODÉCHETS



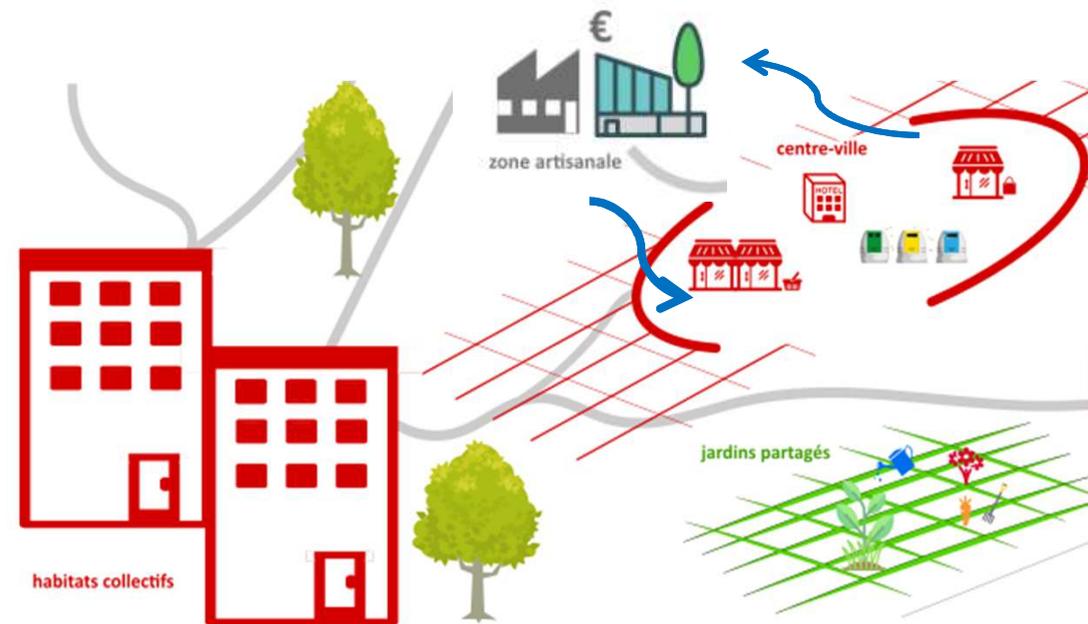
# Planification spécifique « biodéchets »

## → Acteurs et cibles concernés



## « Tri à la source des biodéchets »

- Cibler en priorité les déchets alimentaires.
- Démarche globale de concertation entre acteurs du territoire (exemple démarche ConcerTO de l'ADEME) :
  - avec une complémentarité de solutions, respectant la hiérarchie du traitement et des usages,
  - en s'appuyant sur des caractérisations.
- Doit permettre d'optimiser le service de collecte ou générer une économie globale.
- Rechercher des mutualisations entre producteurs ménagers et professionnels.

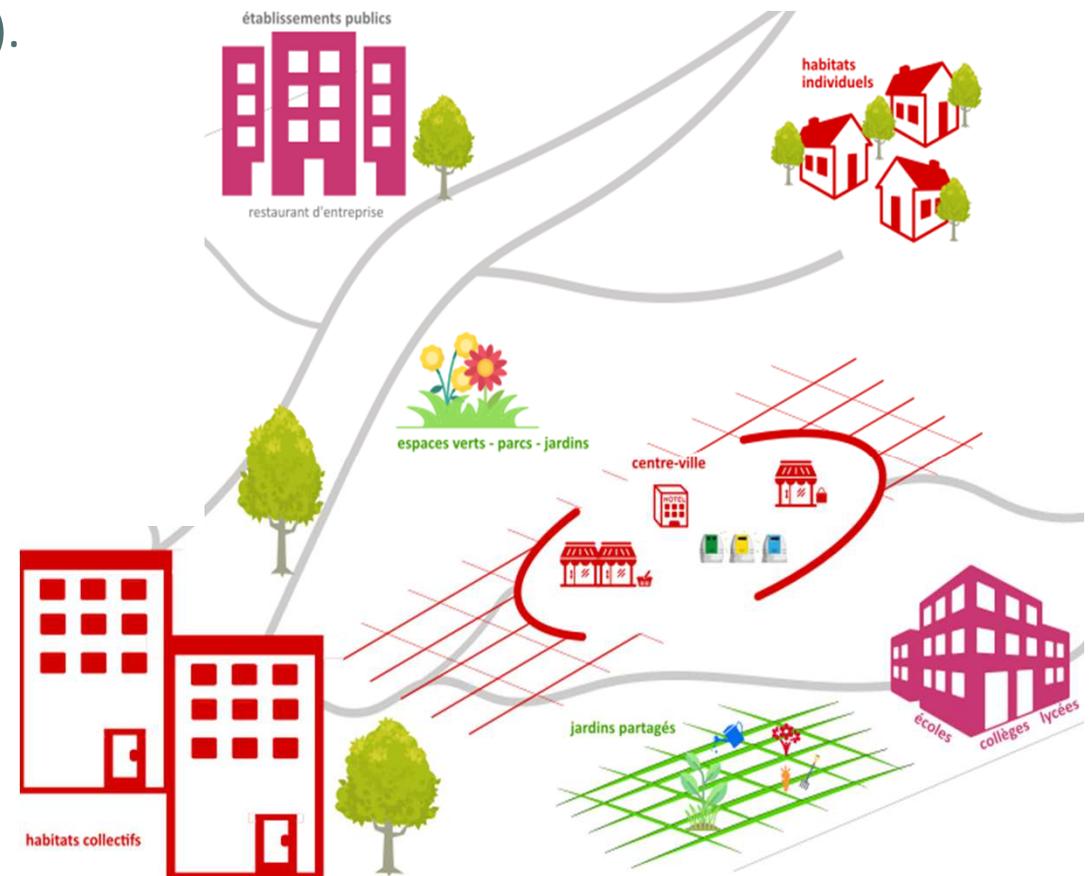


## « Lutte contre le gaspillage alimentaire » (GA)

- Conforter un réseau régional d'évitement du GA multi-acteurs.
- S'appuyer sur la commande publique (clauses dans les marchés publics de restauration collective).



- S'appuyer sur la compétence « Formation » de la Région.



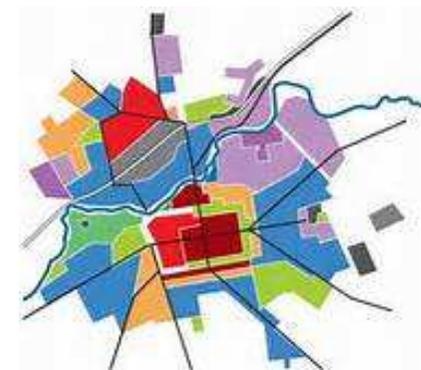
## ● Réduction des déchets verts

- Développer les moyens pour le broyage des ligneux (particuliers, espaces verts, professionnels).



- Faire évoluer les pratiques des services techniques (gestion différenciée des espaces verts, mutualisation de matériels...).

- Intégrer des préconisations dans les documents d'urbanisme.



- Sensibiliser davantage les professionnels, les particuliers et les élus.

## Gestion de proximité (compostage domestique, partagé)



- Encourager le compostage partagé : valorisation organique et lien social.

- Accompagnement par les collectivités sur l'équipement (composteurs) et sur le fonctionnement (conseil, suivi, animation et formation).

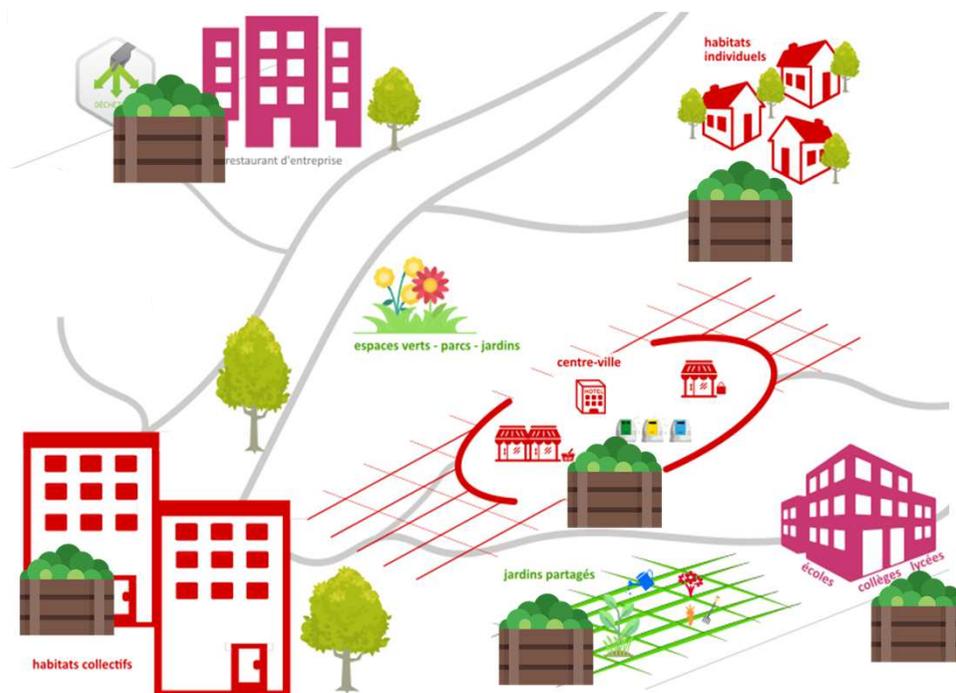


- Intégrer les dispositifs dans les projets d'aménagements et nouvelles constructions.

- **Valorisation** : voir « Installations »  
→ Engager une communication autour de la qualité du tri pour assurer des débouchés aux composts et digestats.



PAEC : créer de la valeur en valorisant les biodéchets et coproduits



# BTP



## Planifications spécifiques « Déchets du BTP » (1/3)

### ❖ Recommandations « Prévention »



PAEC : accompagner la filière dans la construction d'ouvrages écoconçus

- Recherche dans chaque projet de **commande publique** :
  - **l'évitement** des excédents de chantiers par des études préalables suffisantes et la promotion des pratiques économes,
  - la mise en œuvre du **réemploi**,
  - la **réduction de la nocivité** des produits et technologies.
- Hors sphère de la commande publique, une charte d'engagement volontaire des organisations professionnelles pour la mise en œuvre de ces bonnes pratiques.
- Développement de « **matériauthèques** » (directement sur les grands chantiers ou/et adossées au maillage de ressourceries).



## Planifications spécifiques « Déchets du BTP » (2/3)

### ❖ Recommandations sur les bonnes pratiques

- Une responsabilité affirmée des maitres d'ouvrage sur :
  - la connaissance des gisements en présence (qualification, quantification),
  - les modalités de tri sur le chantier et/ou sur centre de tri,
  - les modalités de valorisation.
- La traçabilité de tous les excédents de chantier.

### ❖ Recommandations « Valorisation »

- S'appuyer sur la commande publique comme levier d'accroissement de la demande en matériaux recyclés.
- Anticiper le foncier nécessaire au stockage temporaire dans les projets d'aménagement.

**=> Enjeu SRADDET**

- Favoriser et encadrer les projets d'aménagement avec des garanties sur la traçabilité et qualité des matériaux.



PAEC : promouvoir l'utilisation de déchets du BTP recyclés

## Planifications spécifiques « Déchets du BTP » (3/3)

### ➤ Renforcer et raisonner le maillage en installations de collecte, valorisation et élimination

❖ **Enjeu** : éviter des « zones blanches » pour la valorisation ou le traitement des excédents des activités du BTP (une installation existante si possible à 15 km ou 20 km maxi des chantiers).

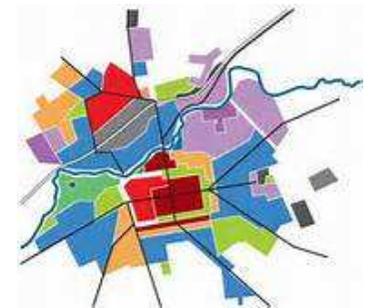
### ❖ **Recommandations**

- Développer des installations de tri/recyclage, notamment de terres excavées, au plus près des gisements :

=> anticiper le besoin en installations dans les documents d'urbanisme,

=> selon un principe de « solidarité des territoires »,

=> **enjeu SRADDET.**



- Renforcer le maillage des déchèteries publiques, ouvertes aux professionnels, et des déchèteries professionnelles,
- Une mise en œuvre plus affirmée du pouvoir de police du maire pour la résorption des dépôts sauvages.



# PLANIFICATIONS SPÉCIFIQUES



# Les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs

## ❖ Collecte



- Harmonisation des modalités de collecte (schémas types, codes couleurs des contenants).
- Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au plus tard en 2022.

- Renforcement de la communication ciblée en habitat collectif et zones touristiques.



## ❖ Installations de tri de collecte sélective

- Reconversion des sites obsolètes

Anticiper la reconversion avec un comité élargi et multi compétences (collectivités, développeurs économiques, mission locale, DIRECCTE...).

Rechercher une orientation vers un secteur d'activité présentant un fort potentiel d'emplois pour des personnes peu qualifiées.

- Accompagnement à la massification du tri par des organisations visant à limiter les impacts environnementaux liés au transport.



## Autre planification spécifique



### ❖ Recommandations sur le déploiement de la tarification incitative

- Pas d'objectif de déploiement → recommandations de développement, notamment en zones urbaines et touristiques.
- Développement d'échanges techniques entre collectivités.

poursuite du



### ❖ Recommandations sur les déchets amiantés

- Intégration de ce flux dans l'offre des déchèteries professionnelles
- Réception (pour particuliers & professionnels) sur les déchèteries, dans les conditions de sécurité requises :
  - par campagne, à défaut d'un accueil permanent,
  - si possible au moins une par EPCI.



### ❖ Recommandations sur les VHU

- Actions de sensibilisation : particuliers, garagistes et collectivités.



### ❖ Recommandations sur les textiles, linge de maison et chaussures

Préalable : cartographier le maillage des magasins de réemploi ou ressourceries.

- Encourager le marché des produits recyclés (commande publique...).
- Encourager l'évitement : bourses aux vêtements et vides greniers.



# Planification de la gestion des déchets des activités économiques



## ❖ Recommandations préalables

- La définition du périmètre du service public et de la notion de déchets « assimilables ».
- La mise en place de la redevance spéciale.



## ❖ Recommandations pour le développement de la valorisation matière

- Sensibiliser les entreprises à la mise en œuvre du « décret 5 flux ».
- Intégrer dans les projets de ZA les besoins en fonciers/locaux pour la gestion des déchets.



PAEC : accompagner les acteurs dans le développement de nouvelles filières

- Promouvoir les opérations de gestion collective des déchets, pour favoriser la massification de flux dans une optique de réduction des coûts et de mise en œuvre de filières émergentes.



- Développer les synergies de flux de matières dans les logiques d'Écologie industrielle et territoriale (EIT).



PAEC : développer les démarches d'EIT

## ❖ Recommandations sur les installations

- Le Plan recommande la création d'installations de tri des déchets d'activité, au plus près des gisements.





# FOCUS DÉCHÈTERIES

## Recommandations transversales : focus « déchèteries » (1/2)



### ❖ Maillage du territoire

- Disposer d'un maillage suffisant de points de collecte (dans la limite des capacités des sites) :



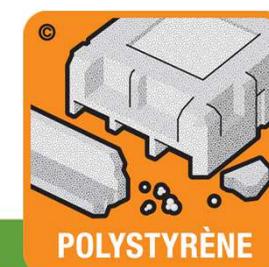
- un site accessible si possible à 15 km ou 20 km de distance des chantiers,
- basé sur l'offre publique et privée.



- Faciliter l'émergence de projets privés.

### ❖ Déploiement de nouvelles filières de valorisation

- Le plâtre à cibler en premier lieu.
- Rechercher la massification des flux au travers de groupements de commande.



PAEC : accompagner les acteurs dans le développement de nouvelles filières

## Recommandations transversales : focus « déchèteries » (2/2)



### ❖ Déchèteries publiques

- Développer le **contrôle des accès**.



ménages



- Sur les territoires dépourvus d'offre privée, **ouvrir des déchèteries publiques aux professionnels** du territoire, et à ceux ayant un chantier sur le territoire :



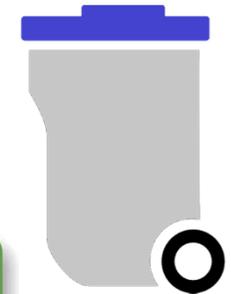
- dans des volumes définis par la collectivité dans son règlement de collecte,
- soumis à une **facturation** incitative au tri en amont.

- Vers la mise en œuvre d'une **harmonisation régionale** des conditions d'accès des professionnels sur les déchèteries (flux acceptés, volumes, tarifs...).

Qui pourrait se faire par l'établissement d'une charte régionale basée sur le volontariat des EPCI.



# INSTALLATIONS



## ● Rappels d'interprétation

« Une installation qui n'est pas prévue par le plan pourra être autorisée par le préfet, si elle n'est pas incompatible avec ce qui est écrit dans le plan »

## ● Transports

### ❖ Enjeu

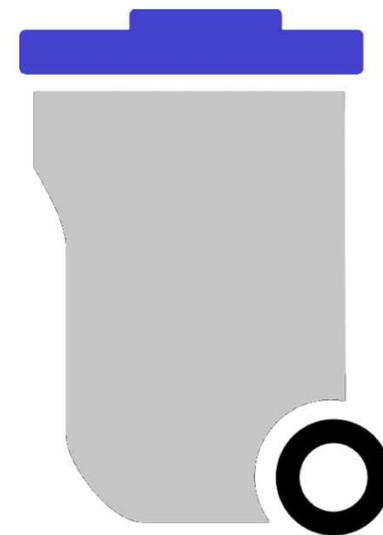
Limiter en distance et en volume les transports de déchets et en limiter les impacts, par l'application des principes de proximité et d'autosuffisance.

### ❖ Recommandations

- Principe **d'autonomie et de responsabilité locale** (rechercher le traitement des déchets sur la zone du Plan), comme principe sous-jacent à la définition des zones de chalandises des installations.
- Mise en œuvre d'une **coopération intersyndicale**.
- Recherche et mise en valeur de débouchés locaux pour les matières et l'énergie.
- **Optimiser les transports routiers et favoriser la mise en œuvre de modes de transport alternatifs** et développer la massification des flux.



# INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DND



- 10 % de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010  
⇔ -80 kg/hab./an en 2020 par rapport à 2015

Réduction des DAE par unité de valeur produite

65 % des DND non inertes valorisés matière et organique en 2025

- 50 % de DND en ISDND en 2025 par rapport à 2010

⇔ soit – 460 kt en enfouissement en 2025 par rapport à 2015

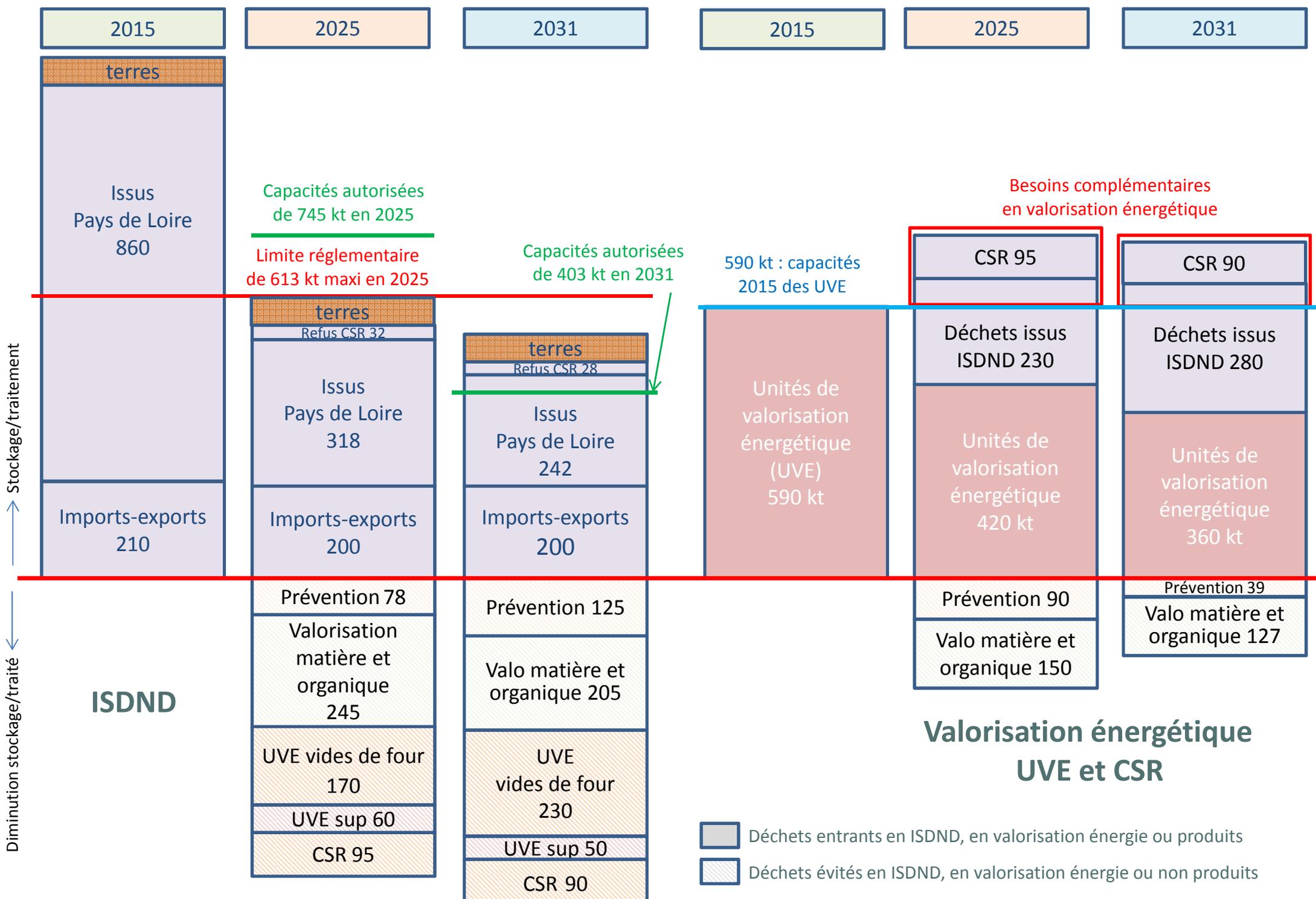
Généralisation du tri à la source des biodéchets par tous les producteurs d'ici 2025

Généralisation de l'extension des consignes de tri en 2022

Généralisation de la tarification incitative

70 % des déchets BTP valorisés matière en 2020

**LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**  
pour la **CR**OISSANCE  
**VERTE**



## Approche territoriale

Hors accroissement du besoin en liaison avec les terres inertes.

### En 2025

- Les capacités de stockage du parc actuel **seraient suffisantes** (excédent de 145 kt) Prolongation de durée d'autorisation de sites existants,



### Dans le cas de nouvelles capacités à créer

- Projet d'extension de sites, conditionné par des études préalables sur la nécessité de rehausse des sites, de reprise de massifs anciens ou encore sur la qualité des casiers existants,
- Création de sites en priorité sur les zones en déficit,

assortis d'une ouverture des sites aux déchets non dangereux issus des activités économiques.

### En 2031, à capacité de valorisation énergétique équivalentes à 2025 :

- déficit « géographique » : Vendée, Maine-et-Loire et Sarthe.





# INSTALLATIONS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

## ◆ Valorisation énergétique

- En 2025, la capacité sans valorisation énergétique (PE<60 %) doit être au plus de 232 kt (objectif atteint dès 2015).
- Adéquation entre capacité technique et administrative des sites.
- Poursuite de l'amélioration des performances de valorisation énergétique des installations.
- Nouvelles capacités d'incinération possibles par :
  - extensions des capacités existantes avec une performance énergétique > 60 %,
  - mais création de nouvelles installations ex nihilo non envisagée.

## Installations de préparation de CSR

Environ 100 kt disposent déjà d'une filière de préparation CSR en 2025.

Synergie politique déchets/feuille de route sur la transition énergétique.

- Ne pas dégrader les performances de recyclage acquises (cas des déchets triés à la source).
- Cibler les déchets résiduels, et prioritairement ceux destinés actuellement à l'enfouissement.
- Développement de nouvelles installations de valorisation de CSR si nécessaire sans déstabiliser la filière d'incinération avec valorisation énergétique.
- Rechercher la valeur ajoutée locale, c'est-à-dire valoriser localement l'énergie produite.



## AUTRES INSTALLATIONS

## ❖ Installations de Tri mécano-biologique (TMB)

- Développer une vocation de stabilisation des OMR et production de CSR en vue d'une valorisation énergétique.
- Reconvertir les installations permettant un compostage en conditions contrôlées vers le compostage de biodéchets collectés séparément.

## ❖ Installations de tri

- Création d'installations de tri des déchets d'activité.
- Par rapport aux sites existants en 2017, possibilité de création de 2 à 3 centres de tri de la collecte sélective des ménages (dont projets identifiés en 2017).
- Développement d'une filière de déconstruction des bateaux de plaisance.



## ❖ Installations de valorisation organique

- Recherche de mutualisation des flux sur les installations existantes et en projet.
- Développement d'installations dotées de l'agrément sanitaire SPA 3.
- Développement d'installations de déconditionnement.



## ❖ Installations de traitement (élimination et valorisation) des déchets dangereux



- Une évolution prévisionnelle des déchets qui ne justifie pas la création de nouvelles installations d'élimination, sauf à développer de nouvelles filières, qui pourraient être :
  - des plateformes de traitement des terres et sédiments pollués.



# INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES (ISDI)



Article R 541-19

« Le Plan prévoit **une ou plusieurs installations de stockage de DND et une ou plusieurs installations de stockage de DI**, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent le mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité des installations »

## Proposition au Schéma régional des carrières sur le remblaiement de carrières

- ❖ **Enjeu** : en 2025 et 2031, par rapport à 2015, diriger +1,1 à 1,4 million de tonnes en remblaiement assimilable à de la valorisation.
- ❖ **Recommandations**
  - Privilégier le remblaiement de carrières au stockage en ISDI.
  - Une projection des capacités en remblaiement disponible a minima sur 5 ans.

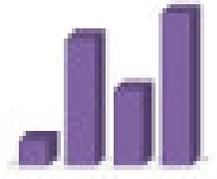
### Les ISDI

- ❖ **Enjeu** : un déficit de capacités ISDI dès 2025 sur la Sarthe et sur la Loire-Atlantique, accentué si le remblaiement de carrières n'augmente pas suffisamment.
- ❖ **Recommandations**

Nouvelles capacités en priorité sur des sites orphelins ou anciennes carrières dont la remise en état est insuffisante.

## Les indicateurs de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets

Quatre catégories d'indicateurs sont définis.



- ❖ Les indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs de la loi de transition écologique pour une croissance verte.
- ❖ Les indicateurs de suivi des mesures de planification spécifiques du plan des Pays de la Loire.
- ❖ Les indicateurs de suivi de la prévention et de la gestion des déchets dangereux basés sur les indicateurs de suivi dans le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD).
- ❖ Quelques autres indicateurs économiques et sociaux.



**Caractère évolutif des indicateurs au regard à la fois des disponibilités des données et de l'évolution des objectifs du plan suivant les résultats obtenus.**

# GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

**Article L 541-16 - Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016**

**Le plan précise l'identification des installations** permettant de collecter et de traiter les déchets produits en **situation exceptionnelle**, notamment en cas de **pandémie** ou de **catastrophe naturelle**, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation.



## Quelles sont les « situations exceptionnelles » en Pays de la Loire ?

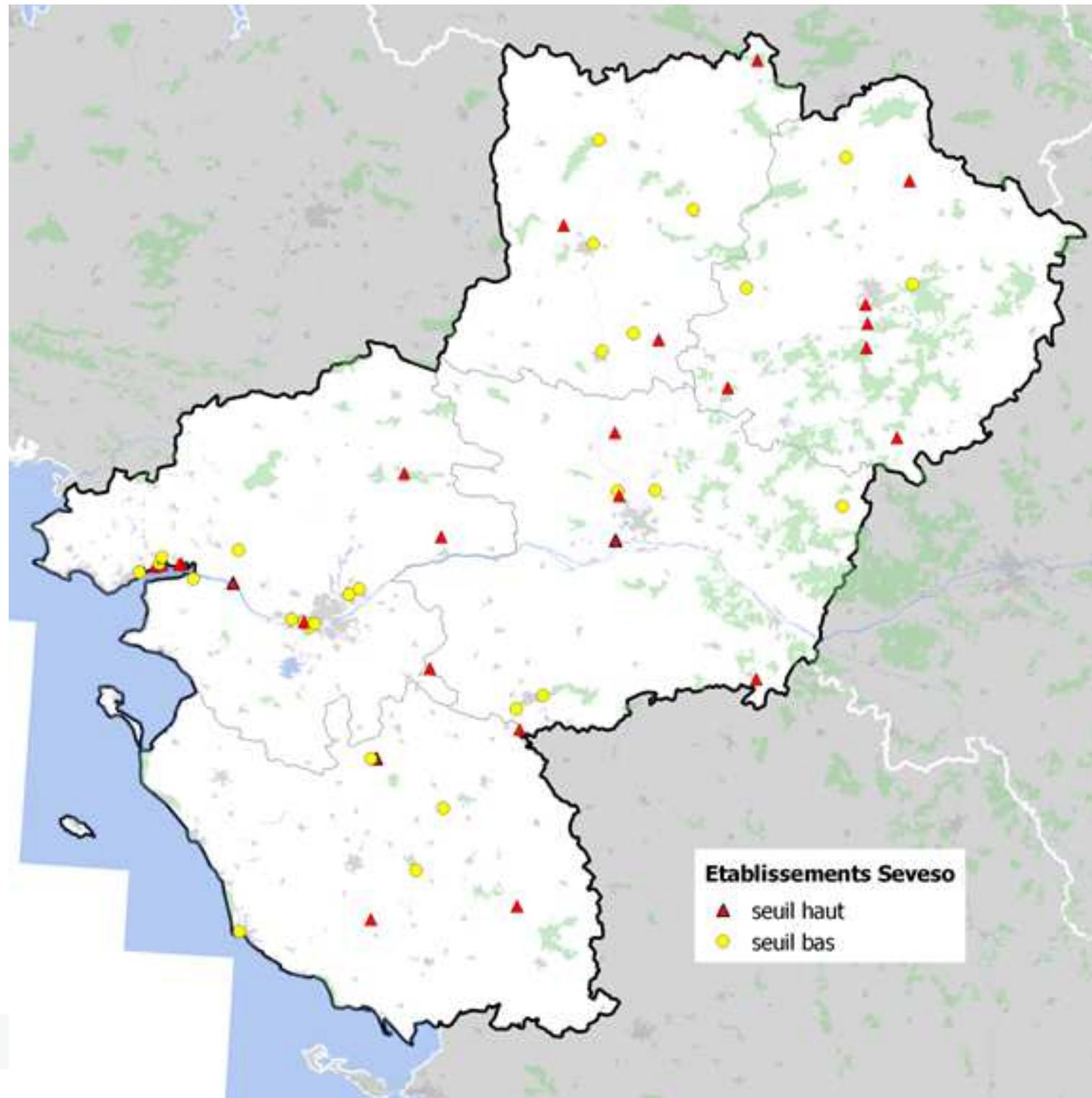
Type de risque		Nombre de communes concernées	Part des communes
Séisme	Naturel	1 243	100 %
Transport de matières dangereuses	Technologique	807	65 %
Inondation	Naturel	720	58 %
Phénomène atmosphérique	Naturel	657	53 %
Mouvement de terrain	Naturel	617	50 %
Feu de forêt	Naturel	239	19 %
Rupture de barrage	Technologique	95	8 %
Risque industriel	Technologique	62	5 %
Minier (affaissement, pollutions, inondations)	Technologique	20	2 %
Nucléaire	Technologique	4	0,3 %
Radon	Technologique	1	0,1 %

Source : SOeS (données GASPAR 2016)

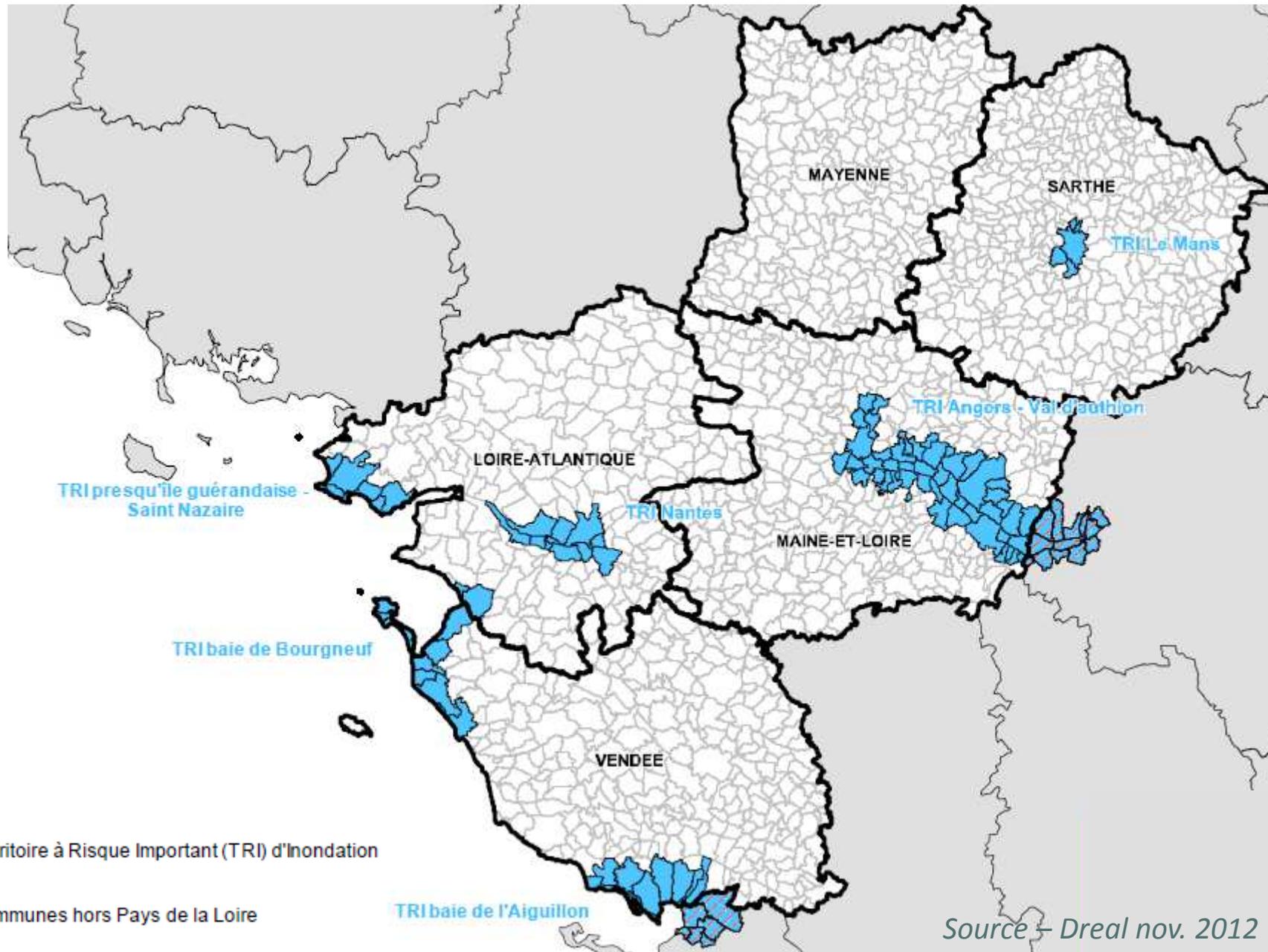
### + Risques sanitaires

Une partie du territoire est considérée comme zone écologique à risque vis-à-vis de la grippe aviaire

## Sites SEVESO - 2013



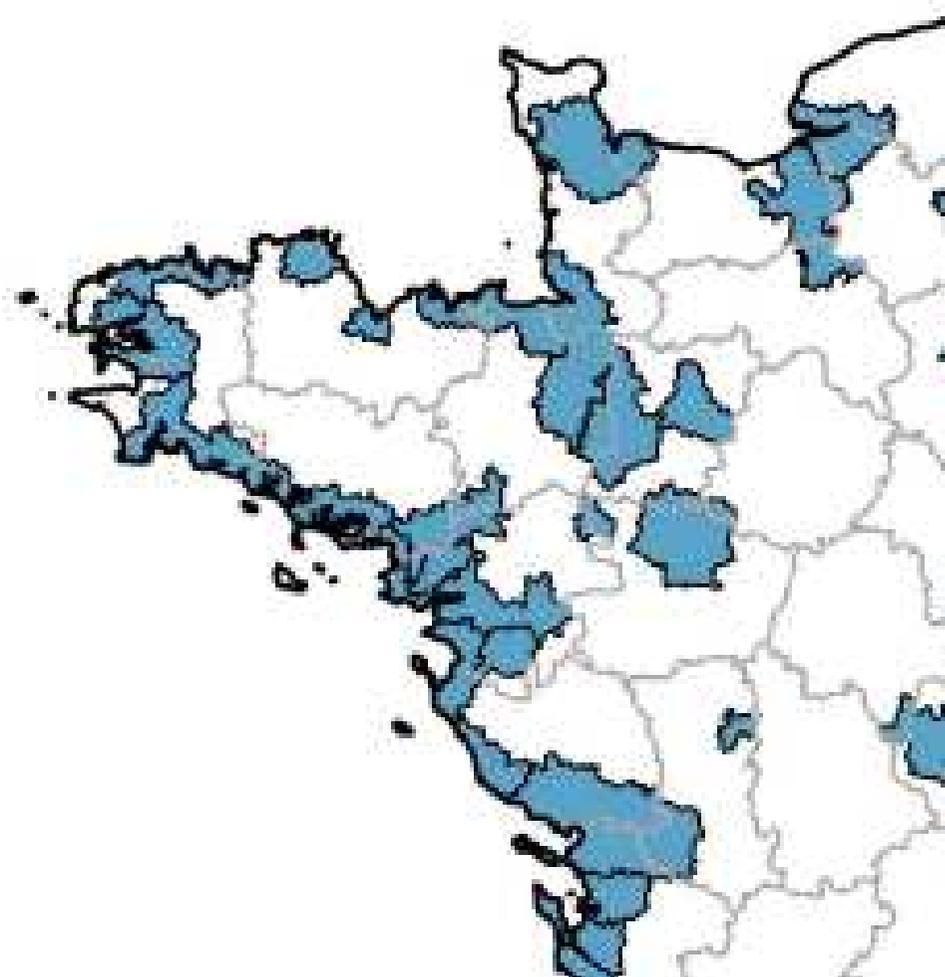
## Territoire à risque importants (TRI)



## Zone écologique à risque particulier vis-à-vis de l'infection de l'avifaune par un virus IAHP

Niveau de risque

 Zones écologiques à risque particulier



*Ministère de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Pêche - 2016*

# ❖ Quels sont les impacts sur la gestion des déchets ?

## ❖ Quels sont les déchets produits ?

- De tous types (DND, DD, DI)
- Généralement en mélange
- Produits en grande quantité
- Produits en peu de temps

## ❖ Quelles sont les conséquences vis-à-vis de la gestion des déchets ?

- Une indisponibilité des services de collecte ou de traitement (indisponibilité du personnel de collecte, restrictions d'accès aux sites, atteinte à l'intégrité physique des installations qui deviennent elles-mêmes source de déchets...)
- Un surcroît de volume de déchets à gérer
- Une modification de leur nature
- À défaut d'organisation anticipée, des pratiques non réglementaires : brûlage à l'air libre, ouverture ou réouverture de décharges sauvages, stockages temporaires en zones vulnérables, prolifération de nuisibles....

## Exemples de situations exceptionnelles

### Xynthia (2010)

#### ❖ Constat

- Plus de 6 000 tonnes de déchets, 6 400 véhicules hors d'usage (VHU) et 70 tonnes de cadavres d'animaux,
- 2 organisations particulières ont été mises en place après la tempête :
  - dépôt en 3 ou 4 flux des déchets devant les habitations (pour les communes les plus touchées),
  - mise à disposition de bennes de 30 m<sup>3</sup> dans des mini-déchèteries, avec tri entre les mêmes flux.



#### ❖ Des enseignements mis en évidence dans un rapport publié en mai 2010 par Trivalis « Évacuation des déchets issus de la tempête du 28 février 2010 »

- Nécessité d'intervenir rapidement
- Nécessité d'une collaboration étroite entre les différents partenaires
- Les atouts d'une structure centralisée de gestion (syndicat de traitement)

### Erika (1999)

#### ❖ 210 000 tonnes de déchets sur le littoral breton et vendéen

## ◆ Propositions de recommandations du Plan

### ❖ Favoriser l'identification des zones de regroupement

Avec l'aide des services de l'État, les EPCI compétents en matière de collecte des déchets devront avoir identifiés plusieurs sites potentiels sur leur territoire en fonction des crises potentielles, et évaluer les éventuels travaux à réaliser le cas échéant. Ce travail doit se faire dans le cadre de la préparation des plans ORSEC et POLMAR.

### ❖ Anticiper la coopération entre installations de traitement

### ❖ Inciter les communes à intégrer la gestion des déchets dans leurs dispositifs de gestion de crise

- PCS (Plans communaux de sauvegarde)
- DICCRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs).

### ❖ Inciter les entreprises et les services publics à élaborer des Plans de Continuité d'activité (PCA)

En particulier pour les activités du secteur des déchets

### ❖ Travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations

## Feuille de route de la Région

Rappel Art. R. 541-25. « L'autorité compétente met en place **une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets afin **d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan**. À ce titre, le plan peut prévoir une contractualisation entre parties prenantes pour la mise en œuvre des actions qu'il prévoit »

# Une feuille de route pour la Région à faire transparente dans les orientations du Plan



- ❖ Faire évoluer le contenu de la **formation professionnelle**.
- ❖ Des actions ciblées de **sensibilisation** auprès des particuliers et professionnels (via chambres consulaires et organisations professionnelles, associations d'éducation à l'environnement).



- ❖ Le **soutien à l'innovation** (recyclage des terres, écoconception...).
- ❖ Le travail partenarial avec le RGO sur le **levier de la commande publique** et sur la diffusion des pratiques.



PAEC : intégrer l'EC dans l'achat public et privé

- ❖ Un travail partenarial des EPCI à compétence collective avec les chambres consulaires et organisations professionnelles sur la thématique « Déchèteries » (étude d'harmonisation, déchèterie professionnelle...).

- ❖ La **Région exemplaire**.



# Une feuille de route des actions dès 2018

## ❖ Études

- Connaissance de certains gisements de déchets tels ceux du BTP ou des activités économiques.
- État des lieux de la mise en œuvre de l'obligation d'organisation de la reprise des déchets issus des matériaux de construction.
- Étude de préfiguration à la création d'un observatoire analysant les différents modes de fonctionnement d'un tel outil pour permettre de faire un choix éclairé.
- Étude d'opportunité d'une plateforme collaborative.



PAEC : mettre en œuvre un observatoire des ressources

## ❖ Animation de territoire à travers

- L'organisation de conférences départementales pour présenter et faciliter l'appropriation du plan.
- Le recensement des réussites du territoire et échanges de bonnes pratiques.
- L'animation de groupes de travail,  
⇒ **ceux mis en place lors de la phase d'élaboration, ou de nouveaux à créer, en lien avec la CCES, sur les sujets clés du plan déchets.**



## ◆ Le dispositif 1 % déchets

Créé en 2014, le dispositif 1 % déchets permet aux collectivités compétentes en matière de déchets d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget déchets pour des actions de coopération internationale.

Les premiers projets (8) ont été mis en place avec le soutien du Comité technique national 1 % déchets piloté par AMORCE et rassemblant tous les acteurs concernés (ministères, agences publiques, associations de collectivités, ONG, fondations...).

Les collectivités peuvent participer à ces projets avec leur budget général ou en mobilisant le dispositif 1 % déchets, tout en tenant compte de leurs contraintes budgétaires.

*La quantité de déchets produits dans les pays en développement continue de croître très rapidement. L'amélioration de leur gestion est donc un enjeu environnemental majeur, dans lequel les marges de progression sont très importantes. Les collectivités peuvent y contribuer de manière décisive grâce au 1 % déchets, avec un impact très réduit sur leurs dépenses publiques.*

***Le Plan de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire invite donc les collectivités compétentes en matière de déchets à s'engager dans le dispositif 1 % déchets.***



Merci de votre attention

